

Pole Urbanisme ENEDIS

HÔTEL DE VILLE Direction de l'Urbanisme
6, Rue Souchu Serviniere
53013 LAVAL CEDEX

Téléphone : 02 51 36 47 57
Télécopie :
Courriel : pdl-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : TOUSSAINT Tanguy

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
LA ROCHE-SUR-YON, le 13/06/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC05313022K10401 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE DU BOURNY
53000 LAVAL
Référence cadastrale : Section DH , Parcelle n° 4 P - 54
Nom du demandeur : DESILLE JEAN FRANCOIS

Pour la puissance de raccordement demandée de 222 kVA triphasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 222 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Tanguy TOUSSAINT
Votre conseiller

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

